

CMQ-71199-001

Séance du 18 décembre 2024

RÉSOLUTION
2024-003

**SOPFEU – DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ENTENTE VISANT LA
MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS
AUX FEUX DE FORÊT**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golf-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024, suivant la *Loi concernant la municipalité de la Côte-Nord-du-golfe-Saint-Laurent (11-12 ÉL. II, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une entente de financement avec le ministère de la Sécurité publique visant la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent est intervenue entre la Municipalité et la SOPFEU, le 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de ladite entente prévoit que la réalisation de l'ensemble des travaux doit être terminée le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux ne pourront pas être complétés avant cette date;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à terminer les travaux comme prévu à l'entente d'ici la fin mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER à la SOPFEU de prolonger ladite entente jusqu'au 30 mai 2025;

D'AUTORISER madame Danielle Collard, adjointe à la direction, à signer tout document à cet effet.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président